

Délibération n°CA-2026-20

Délégation de pouvoirs du conseil d'administration du SDIS à la présidente du conseil d'administration du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 23 juin 2026

Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 19

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 19

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Laurent SEGUIN
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR		
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY	X	
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code la sécurité intérieure,

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par principe, le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône (CASDIS) est compétent pour régler les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Toutefois, l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce les possibilités de déléguer certaines de ses attributions à la présidente du CASDIS. Ces attributions sont les suivantes :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT à savoir « *les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L1424-30, L2122-22, L3211-2 et L4221-5* ». Elle informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il convient de préciser que la présidente du CASDIS a les qualités d'ordonnateur sur un plan comptable, d'autorité territoriale d'emploi au sens du code général de la fonction publique, et d'autorité de gestion au sens de l'article R723-5 du code de la sécurité intérieure. De par ces qualités, elle dispose de pouvoirs propres.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- abroger la délibération n° CA-2025-04 du 24 février 2025,
- déléguer à la présidente du conseil d'administration les attributions suivantes :
 - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Les décisions prises dans ce cadre pourront faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L1424-33 du CGCT,
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Décision

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- abrogeant la délibération n°CA-2025-04 du 24 février 2025 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du SDIS à la présidente du Conseil d'administration du SDIS ;
- délèguent à la présidente du CASDIS les attributions suivantes :
 - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT à savoir « *les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L1424-30, L2122-22, L3211-2 et L4221-5* ». Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260703-CA-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME